

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue en la salle des délibérations de l'hôtel de ville, le **lundi 5 novembre 2018** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Dubé, maire  
Madame Geneviève Braconnier, conseillère  
Monsieur François Bujold, conseiller  
Monsieur Jean Cormier, conseiller  
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller  
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents :

Madame Céline LeBlanc, greffière  
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

Est absent :

Monsieur René Leblanc, conseiller

**ADMINISTRATION**

**324-11-18**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean Cormier  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Jacques Rivière  
et unanimement résolu :

**D'adopter** l'ordre du jour tel que lu par le maire.

**ADOPTÉE**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**325-11-18**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 2018-10-01**

**Considérant que** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2018;

**Considérant que** les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Querry  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean Cormier  
et unanimement résolu :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**ADOPTÉE**

**326-11-18**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2018-10-05**

**Considérant que** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 octobre 2018;

**Considérant que** les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur François Bujold  
**APPUYÉ DE :** Madame Geneviève Braconnier  
et unanimement résolu :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 octobre 2018.

**ADOPTÉE**

327-11-18

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2018-10-15**

**Considérant que** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 octobre 2018;

**Considérant que** les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Geneviève Braconnier

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 octobre 2018.

**ADOPTÉE**

**SUIVI DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC) DE LA SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2018**

Le maire informe l'assistance des démarches effectuées concernant les demandes des contribuables lors de l'assemblée du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**CORRESPONDANCE**

- De la Régie des alcools, des courses et des jeux, une correspondance informant la Ville qu'elle a reçu une demande de permis d'alcool pour la Coop Namasthé.
- De Mme Florence Gauthier, coordonnatrice à la Table régionale de concertation des aînés GÎM, une correspondance remerciant la Ville de les accueillir sans frais dans l'une des salles de l'hôtel de ville lors de leurs réunions et séances de travail. Des félicitations sont également adressées pour la récente accession de la Ville au titre de Municipalité amie des aînés (MADA).
- De Mme Geneviève Camiré, de la direction générale de la fiscalité et de l'évaluation foncière, une correspondance indiquant la proportion médiane et le facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière qui seront respectivement de, pour l'exercice financier 2019, 97 % et 1,03.
- Du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, copie d'une correspondance transmise au Comité ZIP Gaspésie, les informant que leur demande d'autorisation pour le projet de restauration du lit naturel de 2 embranchements de la Petite rivières Cascapédia, a été transmise pour analyse et détermination de la conformité des documents reçus.
- De Mme Mélissa Bélanger, agente de développement de la MRC de Bonaventure, un chèque au montant de 2 000 \$, représentant 50 % du projet d'étude en loisirs, et ce, suite à la réception du rapport final.
- De la Commission de protection du territoire agricole, copie d'une correspondance adressée à Mme Marimaud Bujold-Arsenault, concernant des droits reconnus pour le lot 5 016 676, par laquelle la Commission reconnaît que le remplacement d'un bâtiment principal à des fins résidentielles est conforme à la Loi en raison d'un droit antérieur d'utilisation à des fins résidentielles.

- De M. Marc Croteau, sous-ministre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, une correspondance ainsi que des feuillets d'information, concernant l'instauration du Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes (CIME) qui sera responsable d'appliquer la Politique de divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des municipalités et des organismes municipaux. Les feuillets d'information sont disponibles à la Ville pour les employés ainsi que les citoyens de la Ville.
- De M. Jean-François Provençal, lieutenant-colonel (retraité), une correspondance dans le cadre du Programme des distinctions honorifiques du Lieutenant-gouverneur indiquant que ce dernier souhaite décerner la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés à des personnes de la région et sollicitant la coopération de la Ville et des organismes du milieu, par la soumission de candidatures. Il est à noter que la remise des médailles sera présidée par le lieutenant-gouverneur et aura lieu samedi, le 25 mai 2019, et ce, pour la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.
- De Mme Catherine Verge-Ostiguy, directrice à la direction des infrastructures collectives, une correspondance informant la Ville que la demande déposée dans le cadre du Programme de réfection et construction des infrastructures municipales pour le réaménagement du parc de la Pointe-Taylor (dossier no. 2023164) ne pourra pas bénéficier d'une aide financière. Il est à noter que les infrastructures à vocation récréative et touristique ne font pas partie des infrastructures admissibles audit programme.
- De la Caisse populaire de New Richmond, un avis de versement d'un montant de 75 000 \$, représentant une aide financière pour les travaux de rénovation du Centre communautaire Adrien-Gauvreau.
- De M. Patrick Boudreau, directeur du Service incendie, le rapport des sorties effectuées pour le d'octobre 2018.

328-11-18

**COMPTES À PAYER**

**Considérant que** le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général ou des directeurs de services et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances ordinaires et extraordinaires antérieures;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jacques Rivière

**APPUYÉ DE :** Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

**D'approuver** la liste des engagements de crédits, et ce, au montant d'un million deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent soixante-douze dollars et sept cents (1 299 772,07 \$);

**D'autoriser** le directeur général à procéder dans les limites de ces crédits.

**ADOPTÉE**

329-11-18

**RÈGLEMENT 1072-18 DÉFINISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1071-18 - ADOPTION**

**Considérant que** le Conseil prend en compte le règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, portant le numéro 1072-18;

**Considérant que** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

**Considérant que** le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Geneviève Braconnier

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

**D'adopter** le règlement définissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et abrogeant le Règlement 1071-18, lequel est identifié sous le numéro 1072-18.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT 1073-18 AYANT POUR BUT DE POURVOIR AU PAIEMENT DES FRAIS D'ÉMISSION DU REFINANCEMENT DE 211 100 \$ ET POUR CE FAIRE UN EMPRUNT DE 4 222 \$, REMBOURSABLE EN 5 ANS**

**330-11-18**

**ADOPTION**

**Considérant que** le Conseil prend en compte le règlement ayant pour but de pourvoir au paiement des frais d'émission du refinancement de 211 100 \$, portant le numéro 1073-18;

**Considérant que** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

**Considérant que** le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Querry

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

**D'adopter** le règlement ayant pour but de pourvoir au paiement des frais d'émission du refinancement de 211 100 \$ et pour ce faire un emprunt de 4 222 \$, remboursable en 5 ans, lequel est identifié sous le numéro 1073-18.

**ADOPTÉE**

**331-11-18**

**DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean Cormier

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

**D'autoriser** le maire et le directeur général ou la trésorière adjointe à déposer une demande de financement temporaire à la Caisse populaire Desjardins de New Richmond, et ce, dans le cadre du Règlement 1073-18 ayant pour but de pourvoir au paiement des frais d'émission du refinancement de 211 100 \$ et pour ce faire un emprunt de 4 222 \$, remboursable en 5 ans.

**ADOPTÉE**

**332-11-18**

**RÈGLEMENT 1075-18 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 820-07 - ADOPTION**

**Considérant que** le Conseil prend en compte le règlement relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire, portant le numéro 1075-18;

**Considérant que** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

**Considérant que** le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean Cormier

**APPUYÉ DE :** Madame Geneviève Braconnier

et unanimement résolu :

**D'adopter** le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et abrogeant le Règlement 820-07, lequel est identifié sous le numéro 1075-18.

**ADOPTÉE**

#### **DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS**

Le directeur général dépose les états comparatifs de la Ville de New Richmond, et ce, conformément à l'article 105.4 de la Loi des cités et villes.

#### **DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX**

La greffière dépose les déclarations des intérêts pécuniaires, dûment complétées, du maire Éric Dubé ainsi que des conseillers Geneviève Braconnier, François Bujold, Jean Cormier, Jean-Pierre Querry et Jacques Rivière.

**333-11-18**

#### **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean Cormier

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

**De nommer** monsieur René Leblanc à titre de maire suppléant, et ce, pour une période de quatre (4) mois.

**ADOPTÉE**

**334-11-18**

#### **AUTORISATION DE PASSAGE D'UNE ENTRÉE ÉLECTRIQUE DANS L'EMPRISE DE LA ROUTE PUBLIQUE AU RANG 4 EST**

**Considérant que** les propriétaires du lot 5 320 890 ont déposé une demande à l'effet de faire installer une entrée électrique souterraine dans l'emprise du Rang 4 Est afin d'alimenter, en saison estivale, un équipement de villégiature;

**Considérant que** la construction souterraine de services d'utilité publique dans la plaine inondable est permise mais que celle-ci ne doit pas comporter d'entrées de service pour une construction située dans ce secteur, selon la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

**Considérant qu'**aucune construction n'est permise dans ce secteur et qu'aucun bâtiment ne sera construit dans le cadre de ce projet;

**Considérant qu'**il existe présentement dans ce secteur, un réseau électrique déjà en place;

**Considérant que** le Conseil souhaite autoriser la demande déposée en indiquant dans un protocole à intervenir entre les propriétaires et la Ville, les diverses conditions à respecter, entre autres :

- Il sera de la responsabilité des propriétaires de s'assurer que lesdits fils seront réellement dans l'emprise du chemin et non sur les terrains privés avoisinants;
- Les travaux devront être effectués par un maître électricien certifié et en conformité avec les lois et règlements applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean Cormier

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

**D'autoriser** les propriétaires du lot 5 320 890 à faire effectuer des travaux dans l'emprise du chemin du Rang 4 Est afin d'y enfouir des fils pour obtenir de l'électricité pour leur équipement de villégiature durant la saison estivale.

Par le fait même, un protocole d'entente devra être conclu entre les propriétaires et la Ville afin de spécifier les conditions à respecter afin de mener à terme ce projet.

Le maire et la greffière sont autorisés à signer tous documents pertinents à cet effet.

**ADOPTÉE**

335-11-18

**AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT - NEW RICHMOND WIND LP**

**Attendu que** « New Richmond Wind LP » demande une autorisation afin de procéder au déneigement du chemin ou du tronçon de chemin ci-après désigné (voir carte annexée) aux fins d'entretien de son parc éolien pour les périodes hivernales 2018-2019;

**Attendu que** le chemin ou le tronçon de chemin concerné par la demande est le suivant: chemin du Calvaire, à partir de la dernière résidence du Rang 4 Est jusqu'au parc éolien, incluant les chemins d'accès aux éoliennes, privés et publics, situés sur le territoire de la Ville de New Richmond (environ 14 km);

**Attendu qu'**en vertu du règlement régissant le déneigement des chemins municipaux, le Conseil municipal peut autoriser une compagnie qui demande l'autorisation de déneiger elle-même et à ses frais un chemin municipal qui n'est pas déjà entretenu par la Ville, et ce, sous réserve du respect de certaines conditions;

**Attendu que** le demandeur a fourni une preuve d'assurance responsabilité civile pour l'année en vigueur et s'engagera à fournir ses preuves d'assurances pour ledit chemin d'un montant minimum d'un million de dollars (1 000 000 \$) pour chaque année;

**Attendu que** « New Richmond Wind LP » devenant responsable du déneigement de cette route tentera de limiter le passage du grand public, et ce, pour des raisons de sécurité. Une affiche « Chemin fermé - Accès à vos risques » sera installée au bout du Rang 4. De plus, des barrières temporaires pourraient être utilisées afin de bloquer le passage lors de période jugée « non sécuritaire » pour ledit public;

**Attendu que** « New Richmond Wind LP » effectuera le déneigement en conséquence de ses besoins relatifs à ses opérations, et non à ceux du grand public;

**Attendu qu'**une entente avec le Club Les Chevaliers de la Motoneige afin de déplacer le tracé du sentier fédéré #5 hors du chemin du Calvaire a été conclue en 2013, et ce, pour des raisons de sécurité;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Geneviève Braconnier

**APPUYÉ DE :** Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

**De confirmer** à « New Richmond Wind LP » ou son mandataire, l'autorisation du Conseil municipal afin de procéder au déneigement du chemin et des tronçons cités en rubrique.

**ADOPTÉE**

336-11-18

**HABITATIONS NEW RICHMOND - MODIFICATION ET ABROGATION DE LA  
RÉSOLUTION 321-10-18**

**Considérant** le projet de construction d'édifices à logements déposé par les Habitations New Richmond inc. en novembre 2017;

**Considérant que** la Ville a appuyé positivement ledit projet par l'envoi d'un écrit en ce sens en février 2018, en y identifiant un secteur propice ainsi que des lots disponibles à recevoir cet ou ces immeubles sur l'avenue des Érables;

**Considérant que** cesdits lots représenteraient la participation de la Ville à ce projet;

**Considérant que** les Habitations ont fait parvenir une autre demande afin de d'obtenir l'augmentation de la participation de la Ville en leur octroyant un terrain vague supplémentaire, afin d'y permettre l'implantation d'un jardin communautaire pour les futurs locataires;

**Considérant que** les Habitations New Richmond inc. est un organisme à but non lucratif oeuvrant depuis des décennies à New Richmond;

**Considérant** l'engagement du Conseil, par son plan d'actions stratégiques, à stimuler la construction de logements sur son territoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean Cormier  
**APPUYÉ DE :** Madame Geneviève Braconnier  
et unanimement résolu :

**D'appuyer** le projet de construction de logements des Habitations New Richmond inc. et de mettre à la disposition de ces dernières les lots suivants, qui représenteront la participation de la Ville à ce projet :

Lot 5 017 675            Lot 5 017 676            Lot 5 017 677            Lot 5 017 678

De plus, une partie du lot 5 017 673, contigüe aux lots désignés ci-haut, mesurant approximativement 100 mètres de largeur et 60 mètres de profondeur, sera également cédée gratuitement aux Habitations. De plus, la moitié de ladite partie de lot octroyée, partie Sud, devra être une zone de protection (zone tampon).

Il est entendu que cette participation audit projet est conditionnelle à sa pleine réalisation.

Il est de plus entendu que les frais de notaire et d'arpenteur, si nécessaires, seront à la charge de l'acquéreur.

Par le fait même, la résolution 321-10-18 est par les présentes abrogée.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT 1078-18 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1050-18 - AVIS DE MOTION**

Un avis de motion est donné par le conseiller monsieur Jacques Rivière à l'effet que le Règlement 1078-18 relatif au traitement des élus municipaux et abrogeant le Règlement 1050-18, sera adopté à une séance ultérieure.

**SERVICE DES LOISIRS**

337-11-18

**PASSAGE DU DÉFILÉ DU PÈRE NOËL**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur François Bujold  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean Cormier  
et unanimement résolu :

**D'autoriser** le passage du défilé du Père Noël, entre l'aréna du Complexe sportif Jean-Marie-Jobin et le Carrefour Baie-des-Chaleurs (avenue Terry Fox, rue des Vétérans et boulevard Perron Ouest), le 30 novembre 2018, entre 18 h et 20 h, et ce, dans le cadre du défilé du Père Noël pour les activités de Noël en Gaspésie 2018.

**ADOPTÉE**

338-11-18

**DEMANDES DE DROIT DE PASSAGE - CLUB LES CHEVALIERS DE LA MOTONEIGE**

**Considérant que** depuis la construction du parc éolien, le tracé du sentier fédéré de motoneige a dû être modifié;

**Considérant qu'**entre autres, la route du Calvaire ne peut plus être utilisée;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Geneviève Braconnier

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jacques Rivière  
et unanimement résolu :

**De permettre** au Club les Chevaliers de la Motoneige de New Richmond de circuler sur les chemins suivants, et ce, pour la saison 2018-2019 de motoneige :

- Sur le Rang 2 Est et la Route du 2 jusqu'au 4;
- À partir de la voie ferrée (secteur Soudex) en passant derrière l'entrepôt Livre-Tout, en direction de Sport BG et Francofor;
- Sur la route du Centre-de-Plein-Air (sentier 595);
- Sur le Rang 6 Ouest et le chemin de la Pré (sentier local);
- Sur la route Dee et le Rang 5 Ouest (sentier local).

**ADOPTÉE**

339-11-18

**SAUVETEUR - PISCINE BRUCE-RITCHIE**

**Considérant qu'**un appel d'offres a été publié concernant le besoin pour le Service des loisirs de procéder à l'embauche d'un sauveteur pour la piscine Bruce-Ritchie;

**Considérant qu'**un processus de sélection a été réalisé;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Geneviève Braconnier

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jacques Rivière  
et unanimement résolu :

**D'entériner** l'embauche de madame Louise McWhirter à titre de sauveteur à la piscine Bruce-Ritchie, et ce, en date du 30 octobre 2018.

**ADOPTÉE**

340-11-18

**AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEMANDE DE FINANCEMENT - PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR 2018-2021**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Geneviève Braconnier

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean Cormier  
et unanimement résolu :

**Que** la Ville de New Richmond autorise la présentation du projet d'acquisition d'une passerelle et de pontons pour le parc de la Pointe-Taylor au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

**Que** soit confirmé l'engagement de la Ville de New Richmond à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;



**Que** la Ville de New Richmond désigne madame Lucie Duguay, agente d'animation en loisirs, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉE**

**URBANISME**

**341-11-18**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 196, CHEMIN CYR**

**Considérant qu'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 196, chemin Cyr :

- a) Afin de rendre la propriété conforme à l'article 12.1 du Règlement de zonage 927-13 : accepter que la marge avant soit de 5,1 mètres au lieu des 6,0 mètres prescrits et que la marge latérale droite soit de 1,8 mètre au lieu des 2,0 mètres prescrits.

**Considérant qu'**un avis public a été publié au site Internet de la Ville en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation à son assemblée du 28 septembre 2018;

**Considérant qu'**aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires relativement à cette demande de dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Querry

**APPUYÉ DE :** Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

**Que** la dérogation mineure requise pour le 196, chemin Cyr, soit acceptée telle que demandée et que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à émettre tous les documents pertinents à cette demande.

**ADOPTÉE**

**COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE**

**342-11-18**

**DEMANDE D'APPUI - LOT 5 016 562 - UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE**

**Considérant** la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles déposée pour le lot 5 016 562 par l'entreprise 3060187 Canada inc.;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean Cormier

**APPUYÉ DE :** Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

**Que** la Ville de New Richmond appuie la demande compte tenu que l'usage projeté est conforme à la réglementation en matière de zonage présentement en vigueur.

**ADOPTÉE**

**343-11-18**

**DEMANDE D'ALIÉNATION - LOTS 5 734 263 ET 5 591 411**

*Compte tenu de son intérêt personnel avec ce point à l'ordre du jour, le conseiller Jean-Pierre Querry se retire des discussions et s'abstient de se prononcer sur le sujet.*

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Geneviève Braconnier

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

**D'autoriser** la greffière à signer et déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection des territoires agricoles du Québec, pour l'aliénation des lots 5 734 263 et 5 591 411.

**ADOPTÉE**

344-11-18

**DEMANDE D'ALIÉNATION - LOTS EN BORDURE DE LA PETITE RIVIÈRE CASCAPÉDIA**

**Considérant** la demande d'aliénation déposée pour les lots 5 017 486, 5 016 328, 6 123 321, 6 123 322 et 6 263 674 par M<sup>e</sup> Richard Deraîche, mandataire pour Monsieur Michel Boissonnault;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur François Bujold

**APPUYÉ DE :** Madame Geneviève Braconnier

et unanimement résolu :

**Que** la Ville de New Richmond appuie la demande compte tenu que l'usage projeté est conforme à la réglementation en matière de zonage présentement en vigueur.

**ADOPTÉE**

345-11-18

**RÈGLEMENT 1076-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 926-13 RELATIF AU PLAN D'URBANISME - ARRÊT DES PROCÉDURES D'ADOPTION**

**Considérant** la réception de nouvelles informations pour le Règlement 1076-18;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean Cormier

**APPUYÉ DE :** Madame Geneviève Braconnier

et unanimement résolu :

**D'arrêter** les procédures d'adoption pour le Règlement 1076-18 modifiant le Règlement 926-13 relatif au plan d'urbanisme. Un nouveau projet de règlement sera soumis ultérieurement au Conseil municipal.

**ADOPTÉE**

346-11-18

**RÈGLEMENT 1077-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 (CRÉATION DE LA ZONE RA.74 À PARTIR DE LA ZONE IC.1) - ARRÊT DES PROCÉDURES D'ADOPTION**

**Considérant** la réception de nouvelles informations pour le Règlement 1077-18;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jacques Rivière

**APPUYÉ DE :** Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

**D'arrêter** les procédures d'adoption pour le Règlement 1077-18 modifiant le Règlement de zonage 927-13 (Création de la zone Ra.74 à partir de la zone Ic.1). Un nouveau projet de règlement sera soumis ultérieurement au Conseil municipal.

**ADOPTÉE**

347-11-18

**RÈGLEMENT 1079-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 926-13 RELATIF AU PLAN D'URBANISME - ADOPTION DU PREMIER PROJET**

**Considérant que** le Conseil prend en compte le premier projet du règlement relatif à la modification du plan d'urbanisme, portant le numéro 1079-18;

**Considérant que** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

**Considérant que** le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean Cormier

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jacques Rivière  
et unanimement résolu :

**D'adopter** le premier projet du règlement modifiant le Règlement 926-13 relatif au plan d'urbanisme, lequel est identifié sous le numéro 1079-18.

**ADOPTÉE**

348-11-18

**RÈGLEMENT 1080-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 (CRÉATION DE LA ZONE MA.16 À PARTIR DE LA ZONE IC.1) - ADOPTION DU PREMIER PROJET**

**Considérant que** le Conseil prend en compte le premier projet de règlement relatif à la création de la zone Ma.16 à partir de la zone Ic.1, portant le numéro 1080-18;

**Considérant que** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

**Considérant que** le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Geneviève Braconnier

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jacques Rivière  
et unanimement résolu :

**D'adopter** le premier projet du règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 (Création de la zone Ma.16 à partir de la zone Ic.1), lequel est identifié sous le numéro 1080-18.

**ADOPTÉE**

**TRAVAUX PUBLICS**

349-11-18

**APPEL D'OFFRES - ACQUISITION D'UN TRACTEUR ET D'ÉQUIPEMENTS DE NEIGE**

**Considérant** l'appel d'offres publié sur SÉAO pour la fourniture et la livraison d'un tracteur et d'équipements de neige;

**Considérant** la réception de trois (3) soumissions;

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Option 1 (Tracteur-souffleuse) Montant total (sans taxes)</b>	<b>Option 2 (Tracteur - Souffleuse- Débroussailleuse) Montant total (sans taxes)</b>
Machinerie JNG Thériault inc.	212 500 \$	252 450 \$
La Matapédienne S.E.C.	224 800 \$	256 700 \$
M.J. Brière inc.	215 617 \$	261 784 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Querry

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean Cormier  
et unanimement résolu :

**D'accepter** l'offre déposée par Machinerie JNG Thériault inc., option 2, au montant de deux cent cinquante-deux mille quatre cent cinquante dollars (252 450 \$), sans taxes, pour l'acquisition d'un tracteur avec équipements à neige, souffleuse et débroussailleuse, tel qu'indiqué dans l'appel d'offres à cet effet, celle-ci étant la plus basse soumission conforme reçue. Cette dépense sera prise à même le Règlement 1060-18.

**ADOPTÉE**

**RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE SP-8 ET DES CONDUITES AFFÉRENTES - AUTORISATIONS DE PAIEMENT**

**350-11-18**

**DEMANDE DE PAIEMENT NO. 2**

**Considérant** les travaux entrepris pour la réfection de la station de pompage SP-8 et des conduites afférentes;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Geneviève Braconnier  
**APPUYÉ DE :** Monsieur François Bujold  
et unanimement résolu :

**D'autoriser** le paiement no. 2 à la firme Groupe Michel Leclerc inc. au montant de 265 291,20 \$, taxes en sus, et ce, pour les travaux de réfection de la station de pompage SP-8 et des conduites afférentes, tel que recommandé par la firme ARPO Groupe-conseil inc. en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018. Il est entendu que ce paiement sera pris à même le Règlement 1061-18.

**ADOPTÉE**

**351-11-18**

**DEMANDE DE PAIEMENT NO. 3**

**Considérant** les travaux entrepris pour la réfection de la station de pompage SP-8 et des conduites afférentes;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean Cormier  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean-Pierre Querry  
et unanimement résolu :

**D'autoriser** le paiement no. 3 à la firme Groupe Michel Leclerc inc. au montant de 82 339,47 \$, taxes en sus, incluant des directives de changement pour un montant créditeur de 9 868,86 \$, taxes en sus, et ce, pour les travaux de réfection de la station de pompage SP-8 et des conduites afférentes, tel que recommandé par la firme ARPO Groupe-conseil inc. en date du 2 novembre 2018. Il est entendu que ce paiement sera pris à même le Règlement 1061-18.

**ADOPTÉE**

**352-11-18**

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR LE PROLONGEMENT DE L'AVENUE DES ÉRABLES - DEMANDE DE PAIEMENT NO. 1**

**Considérant** les travaux entrepris pour le prolongement de l'avenue des Érables;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Geneviève Braconnier  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Jacques Rivière  
et unanimement résolu :

**D'autoriser** le paiement no. 1 à la firme Les Entreprises P.E.C. inc. au montant de 364 959,23 \$, taxes en sus, incluant l'avenant no. 1 (2 275,46 \$) et l'avenant no. 2 (21 836 \$), et ce, pour les travaux de prolongement de l'avenue des Érables, tel que recommandé par la firme Norda Stelo en date du 1<sup>er</sup> novembre 2018. Il est entendu que ce paiement sera pris à même le Règlement 1065-18.

**ADOPTÉE**

353-11-18

**RÉFECTION DU CHEMIN DE SAINT-EDGAR - DÉCOMPTE NO. 1 - AUTORISATION DE PAIEMENT**

**Considérant** les travaux de réfection entrepris sur le chemin de Saint-Edgar;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean Cormier

**APPUYÉ DE :** Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

**D'autoriser** le paiement du décompte no. 1 à la firme Eurovia Québec Construction inc. au montant de 380 146,04 \$, taxes en sus, et ce, pour les travaux de réfection du chemin de Saint-Edgar. Il est entendu que ce paiement sera pris à même le Règlement 1062-18.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)**

Un citoyen demande si la Ville pourrait effectuer des travaux de réparation afin de remplir les trous dans le stationnement situé à l'arrière du magasin A.A. Loubert.

Un citoyen demande l'intervention de la Ville concernant un autre citoyen, ayant des plusieurs problèmes de comportement envers plusieurs personnes dans le secteur du Chemin Cyr.

Un contribuable rappelle à la Ville que lors de l'implantation du Centre intégré de santé et services sociaux, les intervenants avaient précisé que les résidents de ce Centre ne circuleraient jamais seuls. Il semble toutefois que ce n'est pas le cas. Est-ce que la Ville peut intervenir dans ce dossier ? Dans ce même dossier, un autre citoyen rappelle qu'il faut conserver une image de la Ville afin que celle-ci demeure « Une Ville à vivre ».

Une citoyenne suggère de diffuser de l'information à l'effet qu'il existe des ressources à New Richmond pour les gens à problème, ce qui inciterait les gens à mieux comprendre le comportement de certaines personnes. Elle tient également à remercier le Conseil municipal pour la décision prise concernant la gratuité de l'abonnement à la bibliothèque pour tous les résidents de New Richmond.

**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 20 h 43.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière